



Autorité Nationale chargée des Mesures
Correctives Commerciales (ANMCC)



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitaviana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DE L'ARISANAT

Avis n° 008-ANMCC/Av.19

relatif à l'ouverture d'enquête et à l'imposition d'une mesure de sauvegarde provisoire concernant les importations de savons à Madagascar

* * *

Conformément aux dispositions de l'article XIX du GATT, de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes et de l'article 3 du Décret n°2017-695 du 16 août 2017 fixant les procédures applicables en matière de mesures correctives commerciales, l'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC) a procédé à l'ouverture d'une enquête à la demande des Sociétés SAVONNERIE TROPICALE, SIB, SDOI, INDOSUMA et SKT et à l'imposition d'une mesure de sauvegarde provisoire sur les importations de savons à Madagascar.

A. OUVERTURE DE L'ENQUETE

1. **Date d'ouverture** : 14 août 2019
2. **Produit considéré** : savons relevant des codes **34011110, 34011190, 34011911, 34011919, 34011990, 34012010, 34012090, 34013000** du tarif des douanes de Madagascar.
3. **Principaux Pays exportateurs** : Indonésie, Malaisie et Pakistan.
4. **Raison de l'ouverture** : les données de la requête déposée par les requérants ainsi que les données recueillies ont permis de constater que les savons ont été importés en quantités tellement accrues et que cet accroissement a causé ou menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale de produit similaire ou directement concurrent au produit objet de l'enquête justifiant cette ouverture.
5. **Durée de l'enquête** : Environ 9 mois.
6. **Autres renseignements** : les parties intéressées doivent se faire connaître auprès de l'ANMCC, autorité chargée de l'enquête, dans un délai de **30 jours** à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

Les réponses au questionnaire, les commentaires et les informations pertinentes à communiquer à l'ANMCC doivent être envoyés au plus tard le **30 septembre 2019**.

Lorsque les informations demandées aux parties intéressées dans le cadre de cette enquête ne sont pas fournies dans les délais impartis, les décisions seront fondées sur la base de meilleures informations disponibles. Il en est de même pour les informations erronées ou incomplètes.

7. **Auditions publiques** : des auditions publiques peuvent être organisées par l'ANMCC, à la demande des parties intéressées ou d'office, pour permettre aux parties intéressées de défendre leurs intérêts.

B. IMPOSITION DE LA MESURE DE SAUVEGARDE PROVISOIRE

1. **Produit visé par la mesure provisoire** : savons relevant des codes **34011110, 34011190, 34011911, 34011919, 34011990, 34012010, 34012090, 34013000** du tarif des douanes de Madagascar.
2. **Forme de la mesure provisoire** : la mesure de sauvegarde provisoire prend la forme d'un droit additionnel au droit de douane ad valorem au taux de 34% (Trente-quatre pour cent) de la valeur CAF.
3. **Date d'application de la mesure** : 1^{er} septembre 2019

